

DEVENEZ PROFESSEUR DES ÉCOLES

par la voie du détachement dans le département du Nord

La procédure de détachement entrant est pilotée nationalement par la Direction Générale des Ressources Humaines du Ministère de l'Education nationale (DGRH).

Les modalités de candidature et le calendrier font l'objet chaque année d'une note de service publiée au Bulletin Officiel de l'Education nationale.



Les conseils pour compléter mon dossier

- Me renseigner sur le métier de professeur des écoles : [Être professeur des écoles | devenirenseignant.gouv.fr](#)
- Faire le point sur les acquis de mon expérience professionnelle et personnelle
- Rédiger soigneusement mon CV et ma lettre de motivation
- Vérifier que je dispose bien de toutes les pièces justificatives nécessaires : [Annexe | Liste des pièces à joindre](#)
- Être attentif au calendrier : [Annexe | Calendrier récapitulatif](#)



Les conditions d'éligibilité

Pour que votre candidature soit recevable, vous devez impérativement être titulaire :

- d'une Licence ou équivalent, pour les personnels dans un des corps enseignants du 2nd degré, d'éducation ou des psychologues de l'Education nationale
- d'un Master ou équivalent, pour les fonctionnaires titulaires de catégorie A (hors EN)
- Du brevet de secourisme (PSC1)
- D'un brevet de natation



Vos interlocuteurs

Si je souhaite être accompagné dans mon projet professionnel de détachement et dans les démarches associées :

- Je peux contacter le bureau des gestions mutualisées de la DSDEN du Nord : dsden59.dpep-bgm@ac-lille.fr

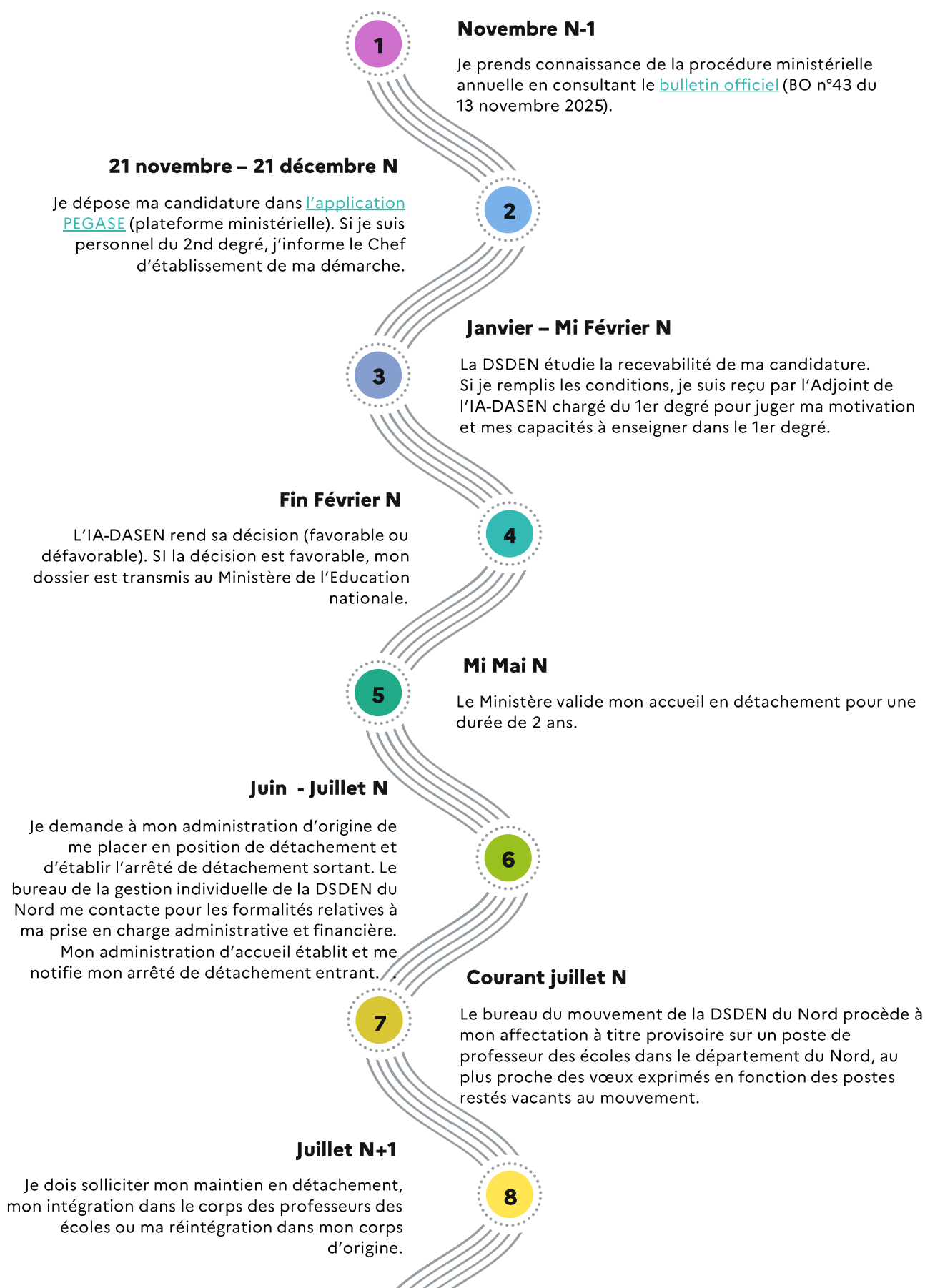


Pour aller plus loin

[La note de service du 4 novembre 2025, parue au Bulletin Officiel n°43 du 13 novembre 2025](#)

DEVENEZ PROFESSEUR DES ÉCOLES

par la voie du détachement dans le département du Nord



L'IEN de ma circonscription donne son avis sur ma demande de maintien ou d'intégration afin que l'IA-DASEN puisse se prononcer sur ma situation à la rentrée N+1 et en informer le Ministère de l'Éducation nationale.